

importe qu'il s'agisse d'une construction matérielle comme celle-ci ou d'une constitution, qui a perdu l'esprit vital qui a conduit à sa grandeur, peut devenir tout l'opposé de ce qu'on voulait en faire. Au lieu d'un château-fort de la liberté, cette institution peut être convertie en un antre d'hypocrisie et d'arbitrage, ou ce qui pire est probablement, le refuge de l'indécision et de l'inertie générales. La guerre a été cause que nous avons souffert au pays, c'est vrai. Mais, je regrette de le dire, il faut aussi s'en prendre à l'incapacité du ministère à faire face aux besoins de la nation.

Que nos institutions politiques, comme dans toutes les autres phases de notre vie nationale, subissent les conséquences de la guerre, c'est inévitable. Mais le plus déplorable c'est que nos pertes aient été plus lourdes qu'elles eussent dû l'être, le Gouvernement n'ayant pas administré la chose publique avec le soin voulu.

Je désirerais vous expliquer pourquoi, il me semble que le Gouvernement, et le Parlement ont, dans une large mesure, cessé de représenter les volontés du peuple. Telle est, après tout, la question suprême, fondamentale qui se présente à nous. Si je m'abstiens de traiter d'autres sujets qui ont été abordés par les honorables membres qui ont proposé et appuyé l'adresse, c'est parce que je sens que la régénération de notre vie politique, et pour beaucoup de notre vie sociale et économique, dépend du Parlement et du Gouvernement qui sont réellement les mandataires de la volonté du peuple. Et, c'est parce que, dans tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique, les citoyens ne croient pas que le Gouvernement soit l'écho de leur volonté, que nous entendons tous les jours dire que les membres de l'opposition devraient demander un nouveau Parlement et un nouveau gouvernement.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur quelques conditions essentielles du gouvernement parlementaire et montrer comment, depuis quelques années, on s'est écarté de ces conditions.

En premier lieu, sous tout régime d'un gouvernement parlementaire la Chambre des communes, chambre élective, doit être une assemblée représentative, et pour qu'une assemblée soit représentative, il faut que ses membres aient été élus en vertu d'une loi électorale juste, avec un programme connu et défini, et dont le peuple a pris connaissance.

Qui donc prétendra aujourd'hui que le Parlement est représentatif dans ce sens.

Remontons à cette loi électorale en vertu de laquelle les honorables députés qui siègent maintenant à la Chambre ont obtenu leur mandat.

Examinons les méthodes selon lesquelles on a pourvu à la représentation du peuple, demandons-nous si cette représentation est conforme à l'esprit de la Constitution ou en est plutôt la violation directe. Prenons l'Acte des Elections en temps de guerre, — car c'est sous l'empire de cette loi que le parlement a été élu. Voyons quelles sont les circonstances dans lesquelles cette Chambre a rendu cette loi.

Les honorables messieurs qui étaient ici au cours de la dernière session se rappelleront que la législature était arrivée au terme que lui fixait la Constitution. La Constitution du Canada porte que la période pendant laquelle peut siéger une législature est de cinq ans, et la durée de la législature ne saurait d'un jour, d'une heure, dépasser cette période sans le consentement des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Sauf par une résolution unanime des deux Chambres du Parlement, l'Acte constitutionnel ne saurait être modifié de façon à proroger d'un an la durée de la législature. Si quelqu'un en doute qu'il lise ce que disait à ce sujet l'honorable premier ministre (sir Robert Borden) lui-même lors du débat sur cette question. Le premier ministre eut soin de faire remarquer qu'il serait impossible — et qu'il ne suggérerait pas — de prolonger la durée de la législation autrement qu'avec le consentement unanime des deux Chambres. Or, quelles conditions est-on arrivé à ce consentement unanime? A quelle condition l'honorable sir Wilfrid Laurier, qui était alors le chef du parti libéral en cette Chambre, a-t-il consenti à cette prolongation? Le parlement pourrait siéger encore un an à condition d'éviter les questions de controverse pendant la guerre. Ce consentement reposait sur les motifs de patriotisme les plus élevés et sur l'entente non équivoque que le parlement ne devait en aucune façon se départir du droit à exercer par le peuple. Le parlement cherchait à prendre une attitude que tout le pays sentait être clairement à désirer à cette époque, c'est-à-dire qu'il ne devait y avoir aussi peu que possible de lutte de partis durant la guerre. Permettez que je cite à la Chambre les paroles que prononçait sir Wilfrid Laurier en donnant ce consentement, et je demanderai aux honorables députés si après avoir entendu ses paroles ils croient que la constitution a été violée par la mesure subsequmment prise par l'administration. Les